

## **RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS « VOUS ETES UNE START-UP? »**

### **Article 1 : Organisation du Jeu-Concours**

**BASIC SARL**, société à responsabilité limitée au capital de 16.198 euros, dont le siège social est situé à Paris (75017), 30 rue des dames, immatriculée au Registre du Commerce et des Société des Paris, sous le numéro 449.966.944 (l'« Organisateur »), représentée par son Gérant, Monsieur Grégory Escure, organise un jeu-concours intitulé « VOUS ETES UNE START UP? » (le « Jeu-Concours »).

Le présent règlement (le « Règlement ») a pour objet de définir les conditions et modalités de ce Jeu-Concours.

### **Article 2 : Objet du Jeu-Concours**

Le Jeu-Concours, qui est gratuit et sans obligation d'achat, consiste à sélectionner, parmi les différents participants visés à l'**Article 4** (les « Participants »), selon les Critères définis à l'**Article 5**, un gagnant (le « Gagnant ») qui bénéficiera de la réalisation gratuite d'un film promotionnel en motion design de une minute trente maximum par l'Organisateur (le « Prix »).

La participation au Jeu-Concours implique l'acceptation sans réserve par les Participants du Règlement dans son intégralité.

### **Article 3 : Date et durée**

Le Jeu-Concours se déroule du 1er mai 2019 au 30 juin 2019 inclus.

L'Organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date figurant dans le Règlement.

### **Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation**

#### **4.1 Entreprises autorisée à participer au Jeu Concours**

Le Jeu-Concours est réservé aux entreprises agissant dans le strict respect de leur objet social et remplissant les critères cumulatifs suivants :

- Pour les entreprises individuelles :
  - Entreprises individuelles (i) créées et immatriculées en France ou dans un Etat de l'Union Européenne (ii) depuis moins de trois (3) ans au 30 avril 2019, (iii)

comptant moins de 10 salariés et (iv) réalisant un chiffre d'affaires de moins de 100 mille euros ;

- Pour les sociétés :

- Société (i) dont le siège social est situé en France ou dans un Etat de l'Union Européenne, (ii) immatriculée depuis moins de trois ans au 30 avril 2019, (iii) comptant moins de 10 salariés et (iv) réalisant un chiffre d'affaires de moins de 100 mille euros ;

Ne sont pas autorisées à participer au Jeu-Concours (i) les personnes ayant collaboré à l'organisation du Jeu-Concours ainsi que les membres de leurs familles et les sociétés dans lesquelles ils détiennent directement ou indirectement des participations, (ii) directement ou par personnes interposées, les salariés de l'Organisateur et/ou (iii) les sous-traitants de l'Organisateur et les sociétés qui leur sont affiliées.

#### **4-2 Les dossiers à déposer dans le cadre du Jeu-Concours**

Les Participants devront transmettre à l'Organisateur, sur l'URL [www.basilic.com/concours](http://www.basilic.com/concours) entre le 1 mai 2019 et le 31 mai 2019 inclus :

- une présentation courte de leur entreprise ainsi qu'une présentation de leur projet d'entreprise sous format pdf ;
- pour les Participants personne morale : un extrait K-bis de moins de trois mois de la société.

Si le dossier transmis par le participant est incomplet et/ou déposé après le 31 mai 2019 à minuit, sa participation au Jeu-Concours sera considérée comme non valide.

L'Organisateur se réserve le droit d'éliminer tout Participant qui ne respecterait pas le Règlement.

L'Organisateur se réserve par ailleurs le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du Règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte, incomplète ou mensongère.

#### **Article 5 : les critères de sélection du Gagnant**

Les dossiers des Participants feront l'objet d'une analyse entre le 1er juin 2019 et le 10 juin 2019 par un jury composé de l'Organisateur et de 6 personnes choisies parmi des chefs d'entreprises, des investisseurs et des experts (le « Jury »).

Dix participants seront sélectionnés, le nom de ces derniers sera communiqué par l'Organisateur le 11 juin 2019 à 10 heures sur son site internet [www.basilic.com/concours](http://www.basilic.com/concours), Instagram Basilic, Facebook Basilic, LinkedIn.

Un courriel individualisé sera par ailleurs transmis à chacun des dix Participants Sélectionnés.

Les Participants Sélectionnés seront ensuite amenés à présenter et à défendre leur projet devant le Jury entre le 17 et le 21 juin 2019, pendant un entretien d'une durée de 60 minutes.

Le Jury sélectionnera parmi les Participants Sélectionnés le gagnant du jeu (le « Gagnant ») selon les critères suivants (les « Critères ») :

- Clarté de la présentation (10 points)
- Innovation du projet (10 points)
- Pertinence du business model (10 points)
- Enjeux de communication à court terme (10 points)

Le Jury statuera à la majorité de ses membres sur chacun des Critères.

En cas d'exæquo dans le cadre de l'un de ces votes, l'Organisateur bénéficiera d'une voix prépondérante.

Le Participant Sélectionné qui obtiendra le plus de points sera le Gagnant du Jeu-Concours.

#### **Article 6 : Information ou Publication du nom des gagnants**

Le nom du Gagnant sera communiqué par l'Organisateur le 25 juin 2019 à 10 heures sur son site internet [www.basilic.com/concours](http://www.basilic.com/concours), Instagram Basilic, Facebook Basilic, LinkedIn Basilic

Un courriel individualisé lui sera par ailleurs adressé.

#### **Article 7 : Désignation du Prix**

Le Prix consiste dans la réalisation gratuite par l'Organisateur d'un film promotionnel en motion design de une minute trente maximum correspondant à dix jours de travail.

#### **Article 8 : Remise ou retrait du Prix**

Le Prix sera réalisé par l'Organisateur au profit du Gagnant entre le 1<sup>er</sup> juillet 2019 et le 10 septembre 2019. A cet effet, le Gagnant sera tenu de donner ses instructions à l'Organisateur pour le 10 juillet 2019 au plus tard.

À défaut, le Prix ne pourra plus être demandé par le Gagnant et ce dernier ne pourra en aucun cas engager la responsabilité de l'Organisateur.

Le Prix est attribué personnellement au Gagnant et est non transmissible.

En outre, le Prix ne peut en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part du Gagnant, ni d'une contrepartie de quelque nature que ce soit.

### **Article 9 : Opérations promotionnelles**

Du fait de l'acceptation du Prix, le Gagnant autorise l'Organisateur à utiliser sa dénomination sociale, sa marque, et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le Prix.

### **Article 10 : Données nominatives**

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'Organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution du Prix.

L'Organisateur s'engage à :

- ne pas divulguer les informations personnelles collectées sur les formulaires,
- ne pas transmettre ni vendre ces mêmes informations,
- protéger au mieux de ses capacités matérielles, logicielles et humaines, ces mêmes données contre le vol.
- 

Les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant, dans les conditions prévues par le Règlement européen sur la protection des données (RGPD).

Toute demande devra être adressée par email ([contact@basilic.com](mailto:contact@basilic.com)) ou courrier adressé au siège social de l'Organisateur, figurant en en-tête des présentes.

### **Article 11 : Responsabilité**

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'Organisateur au titre du Jeu-Concours est de (i) tirer au sort les dix Participants Sélectionnés, sous réserve que leur participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, (ii) de désigner un Gagnant sur ces dix Participants Sélectionnés selon les Critères définis dans le présent Règlement et (iii) remettre le Prix au Gagnant.

L'Organisateur ne saurait, par conséquent, être recherché en responsabilité et tenu de réparer un quelconque dommage subi par les Participants du fait de leur participation au Jeu-Concours.

### **Article 12 : Cas de force majeure**

En complément des dispositions de l'**Article 11**, la responsabilité de l'Organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Jeu-Concours devait être modifié, écourté ou annulé.

### **Article 13 : Litiges**

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'Organisateur.

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu-Concours, au tirage au sort, à la désignation du Gagnant, devra être formulée par email ([contact@basilic.com](mailto:contact@basilic.com)) ou courrier adressé au siège social de l'Organisateur, figurant en en-tête des présentes.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation par téléphone concernant l'application ou l'interprétation du présent Règlement.

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu-Concours, le 30 juin 2019.

### **Article 14 : Dépôt et consultation du Règlement**

Un exemplaire du Règlement est disponible et consultable pendant toute la durée du Jeu-Concours sur le site internet de l'Organisateur [www.basilic.com/concours](http://www.basilic.com/concours)

Une copie du Règlement est par ailleurs adressée gratuitement par courriel sur simple demande écrite adressée à l'Organisateur par courriel ([contact@basilic.com](mailto:contact@basilic.com)).

### **Article 15 : Confidentialité**

L'Organisateur s'engage à considérer comme strictement confidentielles, toutes les informations qui lui seront communiquées par les Participants dans le cadre de leur participation au Jeu-Concours.

v s'engage, par conséquent, à ne divulguer, pendant toute la durée du Jeu-Concours et sans limitation de durée après son expiration, que les informations strictement nécessaires à la bonne exécution des prestations susvisées, sous quelque forme, à quelque titre et à quelque personne que ce soit, à moins qu'elles ne soient tombées dans le domaine public.

L'Organisateur se porte fort du respect de cet engagement de confidentialité par les membres de son personnel appelés à intervenir dans l'organisation du Jeu-Concours et du Prix.